



Déclaration liminaire du SNUipp/FSU

CAPD du 20 février 2012

Monsieur le Directeur Académique,

Cette commission paritaire a un seul point à l'ordre du jour : la circulaire du mouvement. Le mouvement est un moment important pour grand nombre de professeurs des écoles.

Cette année encore les suppressions de postes auxquelles s'ajoute la disparition de la brigade formation continue vont mettre de nombreux collègues en difficulté dans leur vie professionnelle.

Une fermeture de poste n'est jamais sans effet et génère souvent une certaine souffrance au travail, même si les collègues ne « perdent pas leur travail » comme cela leur est répété à loisir.

Les conditions d'exercice sont toujours plus difficiles :

- augmentation des effectifs,
- manque de maîtres de réseau pour aider les élèves en difficulté,
- manque de remplaçants,
- injonctions dans l'urgence de l'administration (Affelnet par exemple),
- de moins en moins de départs en stages que ce soit en formation continue ou en stages de spécialisation (CAPA SH, DDEAS, DEPS...),
- peu de possibilité d'évoluer dans sa carrière (un seul bilan de compétences offert à plus de 2000 enseignants, une mobilité quasi inexistante...)...
- un rythme de travail exténuant (aide personnalisée, réunions diverses et variées...)

A propos des psychologues scolaires

Dans le même temps où le SNUipp/FSU obtient une prolongation des délais d'inscription à la formation au diplôme d'État de psychologue scolaire pour 2012-2013, (La circulaire est datée du 6 février 2012) le ministère annonce la fermeture de trois centres sur 6 de formation au DEPS. Il privilégie ainsi le recrutement des psychologues scolaires parmi les lauréats au concours de professeur d'école titulaires d'un master 2 de psychologie, refusant l'idée même de la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université. Il organise ainsi l'extinction du corps de façon détournée puisqu'il n'y avait que 7 candidats sur toute la France l'an dernier.

Le SNUipp/FSU condamne ces fermetures et souhaite que s'ouvrent de vraies discussions sur le recrutement, le statut et la formation des psychologues scolaires afin qu'ils puissent remplir toutes leurs missions auprès des élèves et des écoles.

C'est encore une porte d'évolution de carrière qui se ferme pour les enseignants actuellement en poste. Nous réitérons notre demande de départ en stage DEPS pour l'année 2012-2013.

Vous comprendrez, aisément, monsieur le directeur académique, l'inquiétude, l'usure même parfois des personnels que nous représentons et nous soulignerons ici leur incroyable conscience professionnelle.

C'est pourquoi le SNUipp/FSU vous demande d'être particulièrement vigilant aux situations provoquées par la carte scolaire et attentif aux demandes des collègues « victimes » de cette politique menée.

Concernant les collègues en poste sur la brigade formation continue, nous vous demandons que, si leur choix se porte sur la brigade départementale, ils puissent rester prioritaires dans les remplacements d'éventuels stages de formation et conservent leur école actuelle de rattachement administratif.

Circulaire « mouvement des professeurs des écoles »

Le SNUipp/FSU dénonce le non rétablissement de la seconde phase du mouvement qui conduit à nommer beaucoup trop de collègues sur des postes qu'ils n'ont jamais demandés. Il acte toutefois votre accord à sa demande de ne pas nommer les collègues sur ces postes à titre définitif.

Dispositif « ECLAIR »

Le SNUipp/FSU reste fermement opposé à la création de postes à profil et dénonce votre refus de l'inscrire à l'ordre du jour du comité technique départemental.

Le SNUipp/FSU maintient que ce profilage ne répond ni à la réalité du terrain, ni à une demande ministérielle. La note de service n° 2012-018 du 30 janvier 2012 ne concerne que le second degré. Le ministère avait précisé à l'annonce de la création du dispositif ECLAIR que le volet « Ressources humaines » ne concernerait pas les personnels du premier degré. En conséquence **les directeurs d'école ne participeraient pas au recrutement des enseignants des écoles primaires, les postes ne seraient pas profilés, et l'affectation ne serait pas soumise à une période minimale comme pour le second degré (5 ans). Alors pourquoi une telle politique départementale qui marque l'exception dans le pays ? Serions-nous un département pilote ?**

Suite à nos remarques concernant les postes qui requièrent une qualification (CAFIPEMF et ASH), vous les avez retirés du profilage. Donc par exemple dans une école d'application dite ECLAIR trois types de personnels se côtoieront avec des échelles de rémunération différentes et un recrutement différent.

Le SNUipp/FSU vous demande de l'informer quant au versement de l'indemnité spécifique à ce dispositif.

Nouveaux postes fractionnés à TD (Titre Définitif)

Ces postes répondent en partie à une demande du SNUipp/FSU qui souhaite, qu'en l'absence de deuxième phase de mouvement, un maximum de postes soit publié et puisse être demandé en toute transparence par la profession et obtenu à titre définitif.

Nous demandons l'assurance que ces postes, dont la base minimale est de 50% composée de décharges de direction, ouvre bien à une mesure de carte scolaire si cette base était modifiée et que la distance entre les rompus ne dépasse pas 15 km.

Bien évidemment, comme cela a été confirmé en comité technique, la composition de ces postes devra respecter les priorités d'affectation (3/4 étant la règle pour la conserver) et que leur constitution fasse bien l'objet d'un travail paritaire (en groupe de travail ou en CAPD)